

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 24 Juin 2019.

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 24 Juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents :

21

P. RIO - D. ATIG – F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB
KEBAY – A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ –
F. NDOMBELE – M. GAMIETTE – Y. BOUKANTAR - M. AUBRY - S. GHENAIM - L.
CAMARA – S. RAKOUB - S. GIBERT – K. OUKBI.

Absents Excusés Représentés :

8

A. QAROUACH représenté par Y. BOUKANTAR – M. SOILHI représenté par D. ATIG – Y.
ITOUA représentée par F. OGBI – C. RENKLICAY représentée par P. RIO – G. BAGAVANE
représenté par S. LAATIRISS – T. DIAWARA représentée par C. TAWAB KEBAY – S.
GAUBIER représenté par S. GIBERT – A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents :

6

P. TROADEC – L. HERGAUX – C. M' PIANA – S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS.

Délibération N° DEL – 2019 – 0086 : « *Servitude de passage au profit de la copropriété de la résidence des AIGLONS* ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu le Code civil et notamment son article 682,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2015 relative à la rétrocession de divers espaces de la résidence I3F – Résidence des Aiglons,

Vu les actes en date du 8 juillet 2015 conclus entre la Ville et la Société IMMOBILIERE 3F (I3F),

Vu l'avis des domaines en date du 13 mai 2019,

Considérant que par délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2015, la Ville a approuvé les diverses rétrocessions qui devaient avoir lieu sur l'ensemble du secteur des Aiglons,

Considérant que conformément à la délibération, ces rétrocessions ont été effectuées par deux actes en date du 8 juillet 2015,

DEL – 2019 - 0086

Considérant qu'il restait à régulariser une servitude de passage piétons et véhicules, au profit de la copropriété susvisée sise sur la parcelle cadastrée section AI n° 170, tel que cela avait été prévu aux termes des actes susvisés,

Considérant que par l'acte de rétrocession du 8 juillet 2015, la Ville est devenue propriétaire, de la parcelle AI n° 170 pour 667 m², comprenant, entre autre, l'accès automobile et piéton desservant la maison de quartier des Aiglons,

Considérant que celui-ci dessert également l'entrée de certains bâtiments de la résidence des Aiglons,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une servitude de passage au profit de la copropriété,

Considérant que la servitude de passage piétons et véhicules sise sur la parcelle cadastrée section AI n° 170, tel que figurant sur le plan annexé, a pour objet la desserte d'une partie de la copropriété de la résidence des Aiglons, et notamment de l'accès au bâtiment G, situé au 20 et 21 résidence des Aiglons,

Délibère, et,

Consent la servitude de passage sur la parcelle AI n° 170 au profit de la copropriété de la résidence des Aiglons susvisée, à titre gratuit.

Décide de conclure à cet effet un acte notarié de servitude de passage.

Autorise Monsieur le Maire :

- À définir les charges et conditions de ladite servitude susvisée,
- À signer tous les actes et documents à intervenir et nécessaires à la bonne exécution des conventions arrêtées aux termes des actes susvisés, et faire toutes déclarations qui y seraient relatives,
- A donner tous pouvoirs au Notaire qui recevra l'acte à l'effet de signer tous actes rectificatifs ou complémentaires à l'effet d'apporter les corrections matérielles en vue de la publicité foncière,
- Et négocier ou stipuler toutes autres charges ou conditions qu'il jugerait nécessaires ou convenables, prendre toutes décisions, signer tous actes et généralement faire ce qui sera nécessaire.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Philippe RIO".

Philippe RIO

Vote : *A l'unanimité.*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 27 JUIN 2019

Transmis au contrôle de légalité le : 27 JUIN 2019